



Un chemin en indivis avec deux propriétaires

Par **mikiaura8**, le **07/01/2015** à **18:11**

Bonjour,

Le chemin qui dessert ma maison et en indivis avec un autre propriétaire a-t-il le droit de mettre une barrière!

Par **alterego**, le **07/01/2015** à **19:39**

Bonjour,

L'indivision qui affecte ce chemin est qualifiée d'indivision forcée et perpétuelle.

L'indivision forcée s'applique aux biens indivis qui, ne pouvant être partagés et étant effectivement nécessaires à l'usage de deux ou plusieurs autres biens appartenant à des propriétaires différents, **en constituent l'accessoire indispensable**.

L'indivisaire ne peut pas installer de barrière sans votre accord.

Cette barrière ne serait-elle pas destinée à dissuader des tiers d'emprunter le chemin dont vous avez l'un et l'autre l'usage exclusif ?

Cordialement